



Promesse bail 3/6/9 non respectée

Par **slh69**, le **23/06/2009** à **21:10**

Bonjour,rnrnA l'occasion de ma création d'entreprise, j'ai pris contact avec un commerçant qui a accepté de me louer une parcelle sur son terrain en vue de l'implantation d'un kiosque à pizza.rnIl m'a écrit un courrier manuscrit mentionnant ses noms, l'adresse de location, la surface du terrain loué, le prix annuel du loyer et son approbation pour une demande d'autorisation de travaux auprès de la mairie effectuée par moi-même.rnIl a ajouté à la fin de ce courrier qu'un bail 3/6/9 serait signé dès que notre autorisation de travaux serait validée.rnCe qui est chose faite depuis quinze jours. Mais maintenant il traîne les pieds, n'est pas sur de vouloir louer, demande l'avis de sa soeur...rnLe problème , c'est que les banquiers nous ont donné un accord de principe pour le crédit et pratiquement toute les formalités sont bouclées. De plus, signant avec une franchise, nous nous sommes engagés à acquérir ce kiosque dès que le crédit serait accordé.Or rechercher un nouveau terrain nous ferait perdre plusieurs mois, sans compter que nous serions obligés d'acheter un kiosque qui ne pourrait pas nous servir en attendant.rnQuel recours avons nous?rnMerci

Par **Solaris**, le **24/06/2009** à **00:03**

Bonjour,rnrnIl semble que votre courrier manuscrit prévoit déjà les conditions essentielles du bail et notamment sa soumission à la matière commerciale.rnrnPar conséquent, vous pouvez faire valoir ce contrat. rnSi vous souhaitez plus de formalisme, vous pouvez saisir le tribunal de grande instance (en référé ce qui vous permet d'éviter une représentation obligatoire par avocat) afin de contraindre votre propriétaire à rédiger un bail en bonne et dûe forme.rnSous réserves des mentions présentes dans votre écrit, il semblerait que vous puissiez vous installer dès la réalisation des conditions.

Par **slh69**, le **24/06/2009** à **08:25**

Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **24/06/2009** à **09:18**

Il vous aurait accordé un bail par sa lettre manuscrite,rnrnil est contraint de vous laisser vous installer et de vous accorder un bail commercial de neuf ans,rnrnen cas de refus le TGI est compétent (ministère avocat obligatoire) mais vu votre lettre un référé suffit rnrnpour tout savoir sur la bail commercial:rnrn<http://www.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX>rnrn[fluo]SITE INTERNET EFFACE - PAS DE PUB SUR LE FORUM[/fluo]